



LETTRE OUVERTE

À l'attention des membres du Conseil Syndical
du Parc Naturel Régional du Perche

Mortagne au Perche, le 19 décembre 2023

Objet : **Vote des préconisations relatives à la méthanisation**

Mesdames, messieurs,

Des préconisations relatives à la méthanisation ont été élaborées par un groupe de travail créé sous l'égide de la Commission Environnement et **seront soumises au vote du Conseil Syndical le 21 décembre prochain**.

Dans le contexte controversé lié au développement inconsidéré de la méthanisation dans le Perche et de ses conséquences environnementales, sociales, agricoles et paysagères, nous souhaitons alerter les membres du conseil syndical du Parc Naturel Régional sur l'importance de cette délibération, de sa portée et de ses impacts sur le devenir du territoire.

Tout d'abord, ce vote nous interpelle sur la forme. Dans une lettre adressée aujourd'hui à Mme la Présidente du Parc, nous lui avons demandé confirmation du fait que le document de séance n'aurait pas été joint à la convocation. Il aurait été envoyé seulement lundi 18 décembre, en même temps que les documents annexes.

Si ce manquement au règlement intérieur vient à se confirmer, nous lui avons demandé de reporter le vote des préconisations relatives à la méthanisation à la prochaine séance du Conseil Syndical. Au-delà des questions de procédure, il en va du respect des principes de la démocratie représentative : le non-respect du délai pour l'envoi des pièces jointes à la convocation à une séance du Comité Syndical pose problème dans la mesure où, si c'était le cas, cela porterait atteinte au droit effectif d'information et d'expression des membres qui le composent.

Sur le fond, un vote portant sur des préconisations relatives à la méthanisation au sein du Parc pose question, un mois après **l'annonce de la Région Normandie du gel des subventions** à cette filière. Cette décision régionale est fondée sur le constat des dérives de cette filière, de l'absence de moyens régaliens et du manque flagrant de contrôles de la part des services de la Préfecture. **D'après le Président de la Région, M. Hervé Morin, il ne s'agit pas d'un changement de cap, mais d'un coup de semonce adressé à l'Etat** afin qu'il fasse respecter la règle des 15% du plafond d'apport de cultures principales dans la ration du méthaniseur¹.

¹ Th. Guillemot, pour l'Agriculteur Normand : **La méthanisation en cale sèche**. Accessible en ligne : <https://www.agriculteur-normand.com/la-methanisation-en-cale-seche>

Déjà, en septembre dernier, **la sénatrice de l'Orne Nathalie Goulet avait interpellé à ce sujet le gouvernement**. Dans une question adressée au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, elle a dénoncé la concurrence entre méthanisation et élevage, donnant comme exemple le cas de l'Orne, où le prix de la luzerne serait passée de 200 à 400 euros la tonne de matière sèche. Dans sa réponse, le Ministère reconnaît que le problème existe et qu'il n'est toujours pas réglé².

Il y a quelques jours, dans un entretien publié par Le Perche avec le vice-président de la Région en charge de l'environnement et du développement durable, **M. Hubert Dejean de la Batie dénonce l'inefficacité des outils non contraignants, comme les chartes**, du fait de l'absence des contrôles de la part de l'Etat³. C'est pour cette raison que la Région a déclaré que l'instruction des demandes de subventions ne reprendra pas tant que le Préfet de la Région n'aura pas apporté la preuve de la réalité des contrôles.

Pour notre part, nous tenons à vous rappeler que l'insuffisance des contrôles ne concerne pas uniquement le respect du plafonnement de l'apport de cultures principales mais plus largement, celui de la réglementation relative à la sécurité des installations ainsi qu'à la protection de l'environnement, de la santé, de l'eau et de la biodiversité. **La rareté, la faiblesse pour ne pas dire l'absence des contrôles** des installations classées protection de l'environnement (ICPE) agricoles et, parmi elles, les méthaniseurs, ont été **pointés par la Cour des Comptes**⁴.

Plus récemment et en lien avec **l'intensification des cultures de maïs**, confrontés à la pluviométrie du moment, les agriculteurs ont obtenu une dérogation aux périodes d'épandage des effluents et à la mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), contribuant de fait à **l'aggravation des phénomènes d'érosion et de ruissellements**.

Dès 2008 sur le plan agronomique, des études internationales mettaient en évidence le stress métabolique microbien des sols et la décroissance des vers de terre endogés par l'épandage de digestats de méthanisation, conduisant à une **infertilisation progressive des sols**.

Si le Parc souhaite rendre un avis éclairé, les dérives de cette filière et le manque de contrôles ne doivent pas être passés sous silence, compte des risques pesant sur la biodiversité, sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols ainsi que sur l'agriculture paysanne et les paysages du Perche.

Telle qu'elle se développe aujourd'hui, la méthanisation ne peut pas être considérée comme une énergie durable. Les gaz fabriqués dans les méthaniseurs n'ont rien de « vert » : le méthane, le dioxyde de carbone et le protoxyde d'azote sont tous les trois des puissants gaz à effet de serre (GES). Le fait qu'ils soient produits à partir des matières organiques ne réduit en rien leur impact sur le dérèglement climatique.

Seul un geste fort de la part de toutes les parties prenantes (dont les Parcs Naturels Régionaux comme celui du Perche) **pourra convaincre l'Etat qu'il n'est pas légitime de continuer à développer la méthanisation**, tant que des contrôles stricts et fréquents n'apporteront pas la preuve que les exploitants respectent la réglementation relative aux ICPE et que des pénalités dissuasives seront prononcées pour ceux qui ne les respectent pas.

² Nathalie Goulet, **Dérèglement des cours des intrants lié aux pratiques de la méthanisation « XXL »**. Question écrite n°08314, 7 septembre 2023, accessible en ligne : www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230908314.html

³ Vincent Guérier, pour le Réveil Normand et Le Perche : **Interview Méthanisation: « Ce que veut Hervé Morin, c'est un système de contrôle comme avec la PAC »**, accessible en ligne : https://actu.fr/planete/methanisation-ce-que-veut-herve-morin-cest-un-systeme-de-contrôle-comme-avec-la-pac_60392070.html

⁴ Cf. : Cour des comptes, **Les installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine agricole**, 9 mai 2022. Accessible en ligne : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement-dans-le-domaine>

C'est pourquoi **nous vous demandons d'adopter un moratoire**, comme l'a fait la Région Normandie (via le gel des subventions) et, avant elle, la Région Bretagne, au lieu de se contenter de valider les préconisations proposées par le groupe de travail méthanisation.

Le Parc Naturel Régional du Perche n'a pas le pouvoir d'imposer aux porteurs de projet ses préconisations et encore moins des prescriptions, ni de s'assurer que ceux qui s'engagent à les respecter les suivront par la suite. Certes, ces recommandations du Parc pourront inspirer des Maires pour fonder un avis au cours de l'instruction de projets. Néanmoins, même si cet avis (consultatif) est retranscrit par le Préfet dans son autorisation, **en l'absence de contrôles et de sanctions, ces préconisations sans portée réglementaire n'auront aucun effet.**

Il en va de même pour les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : encourager les communes à s'inspirer des préconisations du Parc pour définir des zones favorables au développement de la méthanisation, serait les leurrer quant aux pouvoirs qui leur sont accordés par la loi. Aucune préconisation, qu'elle émane du Parc Naturel du Perche ou qu'elle soit adoptée par une commune du Parc, ne pourra remplacer la réglementation en vigueur ni empêcher l'installation d'usines de méthanisations en dehors des ZAENR.

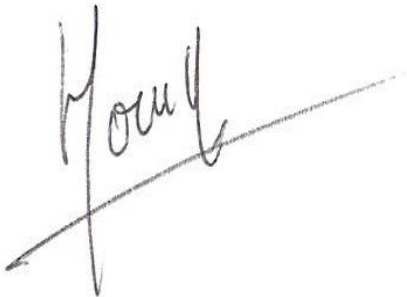
C'est pourquoi, **face aux graves dérives de cette filière**, dénoncées depuis quelques années par des associations, des scientifiques indépendants, un syndicat agricole et des élus et, aujourd'hui, par la Région Normandie, **le vote d'un moratoire par le conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche serait un message fort envoyé à l'Etat.**

Au contraire, l'approbation de simples préconisations pourrait être invoquée comme une caution par les promoteurs de la méthanisation et encourager la poursuite de développement anarchique de cette filière au sein du Parc.

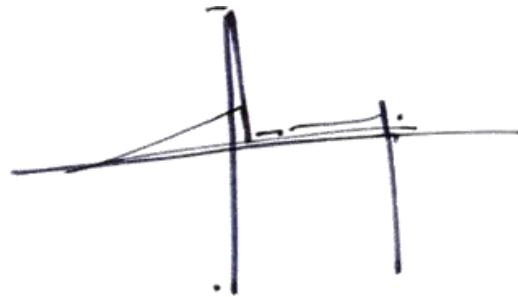
Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires

GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)
Le Président
Michel HORN



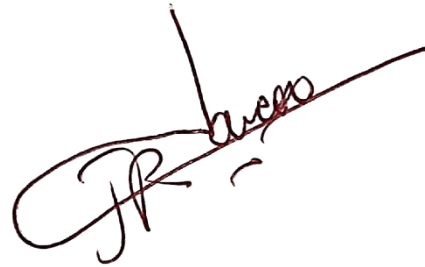
Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Président
Jean-Paul DORON



Association Sites et Monuments
Le Représentant pour l'Orne
Louis VALLIN



Association Perche Avenir Environnement
Le Président
Jean-Paul DAVEAU



Association Bien vivre dans le Perche
La Présidente
Nora LIBERALOTTO



Association L'Air du Perche
Pour le Président
Le Trésorier
Louis VALLIN

